

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 13 avril 2026 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. René Breton  
Siège #2 - M. Richard Bisson  
Siège #3 - M. Daniel Blais  
Siège #4 - Mme Patricia René  
Siège #5 - M. Francis Vachon  
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

**2026-04-39**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Séance du 13 avril 2026

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 16 mars 2026
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
  - 4.1 - Adoption des comptes de mois de mars 2026
- 5 - LÉGISLATION
  - 5.1 - Adoption du règlement # 26-277 Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus
  - 5.2 - Adoption du règlement #26-276 relatif à l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des fossés
  - 5.3 - Adoption du règlement #26-273 amendant le règlement de zonage numéro 47
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
- 8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1 - Travaux de réfection du rang 16 (Projet 25-010)
  - 8.2 - Remplacement du moteur du camion 2013
  - 8.3 - Octroi d'un contrat d'entretien annuel des systèmes de ventilation pour l'année 2026
- 9 - URBANISME
  - 9.1 - Addenda à l'entente intermunicipale relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale - Autorisation de signature
  - 9.2 - Demande d'aide financière au programme Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale
  - 9.3 - Appui pour demande d'autorisation de coupe d'érables dans une érablière à des fins résidentielles sur le lot 4 448 578
  - 9.4 - Appui pour demande d'autorisation afin d'agrandir une cabane à sucre artisanale sur le lot 4 448 368
- 10 - LOISIRS ET CULTURE
  - 10.1 - Confirmation d'embauche des monitrices pour le camp de jour 2026
  - 10.2 - Fixation des tarifs d'inscription aux activités estivales 2026
- 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

**12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE**

**13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2026-04-40**

**3.1 - Séance ordinaire du 16 mars 2026**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026.

**ADOPTÉE**

**4 - ACCEPTATION DES COMPTES**

**2026-04-41**

**4.1 - Adoption des comptes de mois de mars 2026**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose de l'argent nécessaire à l'acquittement de ces factures ;

**ATTENDU QU'**un montant de 289 639.64 \$ est déboursé à même le fonds général ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du mois de mars 2026, pour un montant de 289 639.64 \$.

**ADOPTÉE**

**5 - LÉGISLATION**

**2026-04-42**

**5.1 - Adoption du règlement # 26-277 Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 28 février 2022, le Règlement numéro 2022-245 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le conseiller Daniel Blais mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 16 mars 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #26-277 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.

#### **ADOPTÉE**

2026-04-43

#### **5.2 - Adoption du règlement #26-276 relatif à l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des fossés**

**ATTENDU** la nécessité pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton d'adopter un règlement afin d'encadrer l'aménagement des ponceaux et la fermeture des fossés sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les articles 67 et 68 de la loi sur les compétences municipales prévoient que toute municipalité peut adopter des règlements pour régir les travaux d'excavation et des accès à toute voie publique;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt et d'utilité publique de prescrire des normes de construction, d'implantation et de remblaiement des fossés de chemin.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 16 mars 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 26-276 relatif à l'aménagement des ponceaux et la fermeture des fossés soit adopté.

#### **ADOPTÉE**

2026-04-44

#### **5.3 - Adoption du règlement #26-273 amendant le règlement de zonage numéro 47**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la majorité du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire ajouter l'usage industriel aux zones minières afin de permettre la conversion d'anciens bâtiments miniers;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier la norme concernant une amende lors d'infraction au règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite ajouter des normes d'encadrement concernant l'implantation de conteneurs à l'extérieur des zones urbaines;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire abroger le Règlement 11-178 concernant l'implantation des clôtures, des haies et des murs afin d'intégrer et mettre à jour ces normes directement dans le règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite remplacer ses normes d'aménagement des terrains;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite ajouter des normes afin d'encadrer les accès à la propriété ainsi que l'aménagement de stationnements;

**ATTENDU QUE** la gestion des éoliennes est désormais de la compétence de la MRC des Appalaches de par le RCI numéro 227, la municipalité souhaite retirer ses normes encadrant les projets éoliens de son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 février 2026;

**ATTENDU QU'**un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du 9 février 2026;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique a été tenue à Saint-Pierre-de-Broughton le 16 mars 2026 et qu'un deuxième projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du 16 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 26-273 amendant le règlement de zonage numéro 47 soit adopté.

## **ADOPTÉE**

### **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**

### **8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**

**2026-04-45**

#### **8.1 - Travaux de réfection du rang 16 (Projet 25-010)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de voirie du rang 16;

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été reçues et ouvertes conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues :

- Excavation J.M.G. (2024) inc. : 663 965,05 \$
- Cité Construction TM inc. : 804 322,56 \$
- Les Excavations Pavages de Beauce Ltée : 814 695,03 \$
- EMP inc. : 852 654,93 \$
- DiliContracto inc. : 866 914,37 \$
- Excavations Gagnon et Frères inc. : 884 025,53 \$
- Excavations Bolduc inc. : 888 498,44 \$
- Giroux et Lessard Ltée : 906 777,36 \$
- Excavation Raymond Lemay et Fils : 986 025,89 \$
- Gomex Construction inc. : 1 001 969,67 \$
- Construction Abénakis inc. : 1 019 888,39 \$
- Pavages Centre Sud (Eurovia) : 1 081 693,42 \$

**ATTENDU** l'analyse des soumissions effectuée par Daniel Lapointe, ingénieur, datée du 6 avril 2026 qui recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Jimmy Cloutier et résolu unanimement:

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de voirie du rang 16 à Excavation J.M.G. (2024) inc., pour un montant de 663 965,05 \$, taxes incluses;

**QUE** cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt #26-275;

## **ADOPTÉE**

**2026-04-46**

#### **8.2 - Remplacement du moteur du camion 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion 2013 nécessite une réparation majeure, soit le remplacement du moteur;

**CONSIDÉRANT QU'**une option a été proposée pour l'installation d'un deuxième moteur provenant d'un camion Inter 2017, lequel affiche environ 54 000 km et 1 200 heures d'utilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition de ce moteur est de 33 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur effectuerait l'installation au taux de 98 \$/heure;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais de remorquage de 160 \$/heure doivent également être prévus pour aller chercher le moteur, la remorque partant de Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser cette dépense afin de remettre le véhicule en état de fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu unanimement:

**QUE** le conseil municipal autorise le remplacement du moteur du camion 2013 par un moteur usagé provenant d'un Inter 2017, affichant environ 54 000 km et 1 200 heures, pour un montant de 33 000 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil autorise également les travaux d'installation de ce moteur au taux horaire de 98 \$/heure, selon le nombre d'heures réellement requis;

**QUE** le conseil autorise les frais de remorquage pour le transport du moteur, au taux de 160 \$/heure, plus les taxes applicables;

**QUE** les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le poste budgétaire approprié.

**ADOPTÉE**

2026-04-47

### **8.3 - Octroi d'un contrat d'entretien annuel des systèmes de ventilation pour l'année 2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a reçu une soumission pour l'entretien annuel des systèmes de ventilation de trois bâtiments municipaux, soit le bureau municipal situé au 42, rue Saint-Pierre, l'usine des eaux usées située au 35, rang 16, et l'usine d'eau potable située au 45, rue de la Fabrique;

**ATTENDU QUE** la soumission prévoit notamment quatre visites au cours de l'année 2026, incluant la vérification de la condition générale, du fonctionnement et de la propreté des équipements, la vérification des composantes mécaniques et électriques, le remplacement des filtres jetables et des courroies, le nettoyage des filtres lavables, la vérification et le nettoyage des drains au besoin, ainsi qu'un nettoyage complet au savon à serpentin une fois par année;

**ATTENDU QUE** le montant de cette soumission est de 2 900,00 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 3 334,28 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement:

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission déposée pour le contrat d'entretien annuel 2026 des systèmes de ventilation au montant de 2 900,00 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 3 334,28 \$;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire de chacun des bâtiments.

**ADOPTÉE**

### **9 - URBANISME**

2026-04-48

### 9.1 - Addenda à l'entente intermunicipale relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale - Autorisation de signature

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est partie à l'entente intermunicipale relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal intervenue avec les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables et Adstock;

**ATTENDU QUE** ladite entente prévoit que toute modification peut être apportée par voie d'addenda, lequel doit être approuvé par résolution de chacune des municipalités parties;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier certains éléments de l'entente par le biais d'un addenda;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu unanimement,

- **D'ACCEPTER** l'addenda à l'entente intermunicipale relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale, dont le contenu a été présenté au document présenté au conseil;
- **D'AUTORISER** le maire ainsi que la direction générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, ledit addenda;
- **DE TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente résolution aux municipalités parties à l'entente.

**ADOPTÉE**

2026-04-49

### 9.2 - Demande d'aide financière au programme Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de Saint-Frédéric, Saint-Jules, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Odilon, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton, Saint-Séverin et Tring-Jonction désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de service relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale;

–Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

–Le conseil nomme la municipalité de Tring-Jonction, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

–Le conseil désigne la direction générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE**

### 9.3 - Appui pour demande d'autorisation de coupe d'érables dans une érablière à des fins résidentielles sur le lot 4 448 578

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 448 578 désire couper des érables pour la construction d'une résidence dans une érablière protégée, d'une superficie approximative de 0,1089 hectare, correspondant au lots 4 448 578;

**ATTENDU QUE** la coupe d'érables vise 5 érables matures selon le plan projet d'implantation numéro TM43751-1 préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bujold;

**ATTENDU QUE** selon l'inventaire d'érablière réalisé par le Groupement agroforestier de Lotbinière-Mégantic, le lot 4 448 578 contient 759 érables installés;

**ATTENDU QUE** ce projet se situe dans la zone IDS3, soit îlot déstructuré sans morcellement, autorisant la construction d'une habitation permanente de type unifamiliale isolée lorsque répondant aux normes énoncées à l'article 4.10.10 du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le lot en question est situé en zone agricole permanente et que cette érablière est identifiée comme faisant d'une érablière protégée par la CPTAQ. Selon l'article 27 de la LPTAA, une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission, utiliser une érablière située dans une région agricole désignée à une autre fin, ni y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie.

**ATTENDU QUE** la municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la Loi sur le territoire agricole et des activités agricoles :

- Le potentiel des sols est de classe 7 selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Ces sols sont davantage associés aux activités sylvicoles et acéricoles. Le site visé est principalement composé d'une érablière avec cabane à sucre construite en 1970.

- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles avoisinantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants sont jugées faibles du fait que la zone IDS autorise la construction résidentielle.

- L'aire retenue pour la résidence impacterait peu la culture et l'exploitation réalisée sur la propriété considérant que la coupe ne vise que 5 érables sur 759 érables;

- Le projet comporte peu de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

- Le site visé est celui qui impacterait le moins l'exploitation acéricole de nature à réduire les contraintes sur l'agriculture;

- Cette autorisation aura peu d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ainsi que sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Bisson et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton appuie la demande du propriétaire du lot 4 448 578 présenté à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de couper des érables à des fins résidentielles, d'une superficie de 0,1089 hectare.

**ADOPTÉE**

### 9.4 - Appui pour demande d'autorisation afin d'agrandir une cabane à sucre artisanale sur le lot 4 448 368

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 448 368 désire agrandir sa cabane à sucre, sans être un producteur agricole au sens de la Loi sur les producteurs agricoles et sans contingent émis par les Producteurs acéricoles du Québec, sur une superficie approximative de 166 mètres carrés, correspondant au lot 4 448 368;

**ATTENDU QUE** la cabane à sucre est agrandie afin d'améliorer la production acéricole sans y aménager d'aire de repos outre une salle de bain pour la toilette, et qu'aucun érable ne sera abattu pour le projet;

**ATTENDU QUE** le demandeur a fait réaliser une vérification de droits par la CPTAQ numéro 452429 et que le droit résidentiel a été reconnu sur une superficie de 5000 mètres carrés le 18 décembre 2025.

**ATTENDU QUE** selon la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles, une cabane à sucre artisanale devrait être considérée comme une activité agricole même si elle n'est pas exploitée par un producteur enregistré : «la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation »;

**ATTENDU QUE** ce projet se situe dans la zone agricole dynamique AG11 et identifiée comme faisant partie d'une érablière protégée au sens de la Loi;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la Loi sur le territoire agricole et des activités agricoles :

- Le potentiel des sols est de classe 7 selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Ces sols sont davantage associés aux activités sylvicoles et acéricoles. Le site visé est principalement composé d'une érablière avec cabane à sucre et chalet construit en 1979.

- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles avoisinantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants sont jugées nulles, car il y a déjà une cabane à sucre sur place.

- L'aire retenue pour l'agrandissement n'impacterait pas la culture et l'exploitation réalisée sur la propriété considérant qu'aucun érable ne serait coupé et que la cabane à sucre pourrait être considérée dans l'aire utilisée à des fins résidentielles;

- Le projet comporte peu de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

- Le site visé n'impacterait pas l'exploitation acéricole de nature à réduire les contraintes sur l'agriculture, mais permettrait au contraire d'augmenter son exploitation acéricole;

- Cette autorisation n'aura pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ainsi que sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton appuie la demande du propriétaire du lot 4 448 368 présenté à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir sa cabane à sucre sur une superficie approximative de 166 mètres carrés.

**ADOPTÉE**

## 10 - LOISIRS ET CULTURE

2026-04-52

### 10.1 - Confirmation d'embauche des monitrices pour le camp de jour 2026

**ATTENDU QUE** les monitrices du camp de jour de l'année 2025 ont démontré leur intérêt à revenir pour la saison estivale 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement, de procéder à l'embauche de Mme Liza-Marie Roy, Mme Danaé Cloutier, Mme Maryanne Gagné et Mme Mariepier Roy-Thériault à titre de monitrices pour le camp de jour 2026, selon les conditions prévues à leur lettre d'embauche.

#### ADOPTÉE

2026-04-53

### 10.2 - Fixation des tarifs d'inscription aux activités estivales 2026

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite offrir à ses citoyens, pour l'été 2026, diverses activités de loisirs, dont un camp de jour estival, du baseball et du soccer local;

**ATTENDU QUE** la fixation des coûts d'inscription est nécessaire afin de permettre l'organisation et l'inscription des participants à ces activités ;

**ATTENDU QUE** les montants proposés tiennent compte des coûts d'organisation, de supervision et du matériel requis pour assurer un service de qualité et sécuritaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Cloutier et résolu unanimement:

**QUE** la municipalité entérine les montants suivants pour l'inscription aux activités estivales 2026 :

Camp de jour estival 2026:

Tarif par enfant	Résident de Saint-Pierre		Non-résident de Saint-Pierre		Service de garde
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	
1 <sup>er</sup> enfant	455\$	305\$	555\$	405\$	165\$
2 <sup>e</sup> enfant	380\$	255\$	555\$	405\$	155\$
3 <sup>e</sup> enfant et plus	330\$	220\$	555\$	405\$	145\$

- Activité de baseball : 25\$ par participant
- Activité de soccer : 25\$ par participant

#### ADOPTÉE

## 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

## 12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Invitation des organismes de Saint-Pierre-de-Broughton par le Comité de l'avenir de l'église.

- Accusé de réception de M. Luc Berthold en lien avec la résolution 2026-03-34.

### **13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

**2026-04-54**

### **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h07.

### **ADOPTÉE**

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Alexandre Dubuc  
Maire

---

Julie Lemelin  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

---

Julie Lemelin  
Directrice générale et greffière-trésorière